

GUIDE D'AMÉNAGEMENT DES ESPACES PUBLICS

Volet 4

MÉTHODES ET PROCÉDURES

JANVIER / 2022

SOMMAIRE

INTRODUCTION	3
LEXIQUE	4
LES ÉTAPES D'ÉLABORATION D'UN PROJET D'AMÉNAGEMENT	5
Étape 1 - Demande	6
Définition des besoins	6
Analyse des enjeux et des objectifs	6
Études pré-opérationnelles (optionnel)	7
Étape 2 - Programmation	8
Élaboration du programme	8
Concertation	8
Validation	9
Étape 3 - Études	10
Les acteurs	10
Phase études préliminaires (EP)	10
Phase avant-projet (AVP)	10
Phase projet (PRO)	11
Concertation	11
Validation	11
Étape 4 - Travaux	12
Phase de consultation des entreprises (DCE)	12
Exécution des travaux	12
Contrôles et réception	12
Étape 5 - Gestion	13
Mise en exploitation	13
Évaluation	13
OUTILS D'ÉVALUATION D'UN PROJET	14
Objectifs de la méthode	14
Les bonnes questions à se poser	14
Une représentation visuelle	19
FOCUS : LA CONCERTATION	20
FOCUS : LA COMMUNICATION TRAVAUX	21
FOCUS : LES OPÉRATIONS CONDUITES PAR D'AUTRES AMÉNAGEURS	22
Étapes d'un projet	22
Communication	22



INTRODUCTION

Avec la prise en charge directe dès le 1^{er} janvier 2017 de la compétence Voirie, Rennes Métropole conduit des opérations d'aménagement des espaces publics sur tout le territoire métropolitain.

Une **charte de fonctionnement voirie** a été co-construite pour préciser les modalités de fonctionnement de la Métropole et d'association des communes à l'exercice de la compétence voirie. Cette charte est annexée au présent guide.

Ce cahier vient préciser les méthodes et procédures d'élaboration d'un projet d'aménagement de voirie et d'espace public sous la maîtrise d'ouvrage de Rennes Métropole. L'aménagement de l'espace public est très **interfacé avec les compétences communales**. C'est pourquoi ce livret s'attache à développer une vision d'ensemble, intégrant à la fois les éléments sous maîtrise d'ouvrage métropolitaine (espaces de circulation, éclairage public, gestion du pluvial, ouvrages et réseaux d'assainissement des eaux usées...) mais également communale (espaces verts, mobilier spécifique, lien au projet urbain...).

Il présente également un **focus sur les opérations conduites par d'autres aménageurs**. En effet, en dehors des Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) et Zones d'Activités Économiques (ZAE) métropolitaines, l'aménagement des espaces publics de voirie dans les ZAC est de compétence communale.



© Richard Volante / Rennes, Ville et Métropole.

LEXIQUE

AVP

Avant-projet

CCAG

Cahier des Clauses Administratives Générales

CSPS

Coordonnateur de Sécurité et de Protection de la Santé

DCE

Dossier de Consultation des Entreprises

DOE

Dossier des Ouvrages Exécutés

EP

Études préliminaires

GT MTV

Groupe de Travail Mobilités Transports Voirie (instance métropolitaine)

MOA

Maître d'ouvrage

MOE

Maître d'œuvre

OPR

Opérations Préalables à la Réception

PDU

Plan de Déplacements Urbains

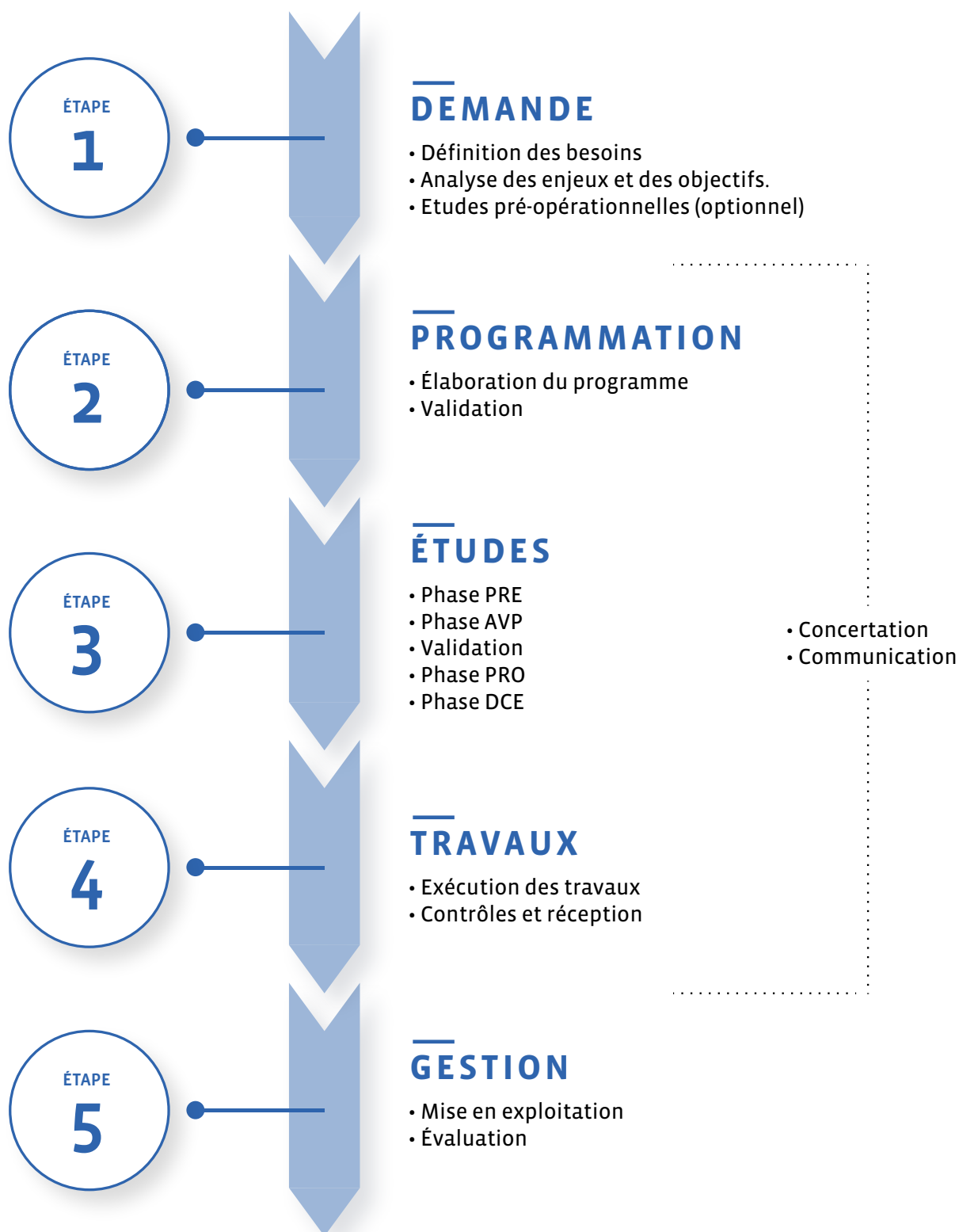
PLUI

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

PRO

Projet

1. LES ÉTAPES D'ÉLABORATION D'UN PROJET D'AMÉNAGEMENT D'ESPACE PUBLIC



DEMANDE

ÉTAPE
1

Définition des besoins

CETTE PREMIÈRE PHASE DE LA DÉMARCHE EST UNE ÉTAPE IMPORTANTE ET ESSENTIELLE POUR DÉFINIR LES BESOINS ET LES OBJECTIFS DU FUTUR PROJET D'AMÉNAGEMENT.

DÉFINITION DES BESOINS

Il s'agit de :

- formaliser le projet des élus de Rennes Métropole et des communes,
- cerner les besoins des usagers,
- analyser l'environnement du projet : diagnostic technique (dont obligations réglementaires) et d'usages.

Origine de la demande :

- élus de Rennes Métropole ou des communes,
- accompagnement d'une opération réalisée par un autre maître d'ouvrage (État, Département, aménageurs, promoteurs...),
- sollicitations des habitants ou des associations,
- actions à engager suite au diagnostic technique des ouvrages,
- actions pour mettre en œuvre les schémas directeurs et les programmes d'actions des politiques publiques.

ENGAGEMENT DE PROXIMITÉ

Différentes façons de solliciter Rennes Métropole pour les habitants :

- guichet numérique pour signaler les anomalies sur l'espace public,
- accueil en mairie,
- mail ou courrier aux élus.

ANALYSE DES ENJEUX ET DES OBJECTIFS

Les enjeux sont évalués par les services en fonction :

- des objectifs des politiques publiques,
- des objectifs environnementaux,
- de l'état des ouvrages,
- des problématiques d'usage, de gestion ou d'accidentologie,
- de la coordination générale des travaux,
- du contexte foncier,
- des inscriptions financières à la programmation pluriannuelle des investissements.

ENGAGEMENT DE PROXIMITÉ

Les services étudient les demandes et apportent des réponses aux usagers :

- les réparations faites sous 5 jours valent réponse,
- les réparations nécessitant un délai de réalisation plus long font l'objet d'une information, prioritairement par téléphone,
- les demandes engageant la collectivité font l'objet d'une réponse écrite : refus motivé, engagement d'une étude ou programmation des travaux.

ENGAGEMENT DE VISIBILITÉ ET DE RÉACTIVITÉ

Une planification pluriannuelle des opérations est réalisée sur le mandat. En complément :

- une provision annuelle est conservée pour les petits aménagements de proximité,
- le programme de maintenance est ajusté annuellement en fonction de l'évolution des dégradations et des doléances.

Analyse des enjeux et des objectifs

Études pré-opérationnelles (optionnel)



© Didier Gouray / Rennes, Ville et Métropole.



© Didier Gouray / Rennes, Ville et Métropole.

ÉTUDES PRÉ-OPÉRATIONNELLES

(OPTIONNEL)

L'analyse des objectifs et des enjeux peut nécessiter une phase d'étude pré-opérationnelle pouvant être déclenchée selon le contexte de l'opération.

Cette étape permet d'établir les informations nécessaires à la rédaction du programme, prenant en compte l'ensemble des enjeux et contraintes liées au projet. Nous devons notamment retrouver :

- les **études fonctionnelles de mobilité** réalisées sur un secteur plus large que le strict périmètre du projet. Elles intègrent tous les modes de déplacements, et définissent les principes de circulation pour chaque mode. Elles prennent en compte le PDU et le plan de déplacement communal,
- les **études d'intégration urbaine et paysagère** qui fixent les orientations urbaines et paysagères. Elles prennent en compte le projet urbain, les études urbaines déjà réalisées. Elles s'appuient sur l'histoire du site et son rôle dans la trame urbaine et la trame verte. Certaines opérations sont soumises à un avis de l'architecte des Bâtiments de France,

- les **études hydrauliques** préalables permettant de définir la stratégie de gestion des eaux pluviales du secteur (infiltrations – stockages – impacts sur le milieu naturel...) et la manière dont s'inscrit l'espace public dans la trame verte et bleue. Elles s'appuient sur les schémas directeurs existants et la stratégie « eau et biodiversité »,
- les **études de conception lumière** permettent de fixer les enjeux et les objectifs de l'éclairage public. Elles s'appuient sur le Schéma de Cohérence d'Aménagement Lumière (SCAL),
- l'**analyse de l'état initial environnemental** (étude faune/flore, identification des zones humides, espaces boisés, espèces protégées, sols pollués...).

Certaines de ces études pré-opérationnelles peuvent être réalisées directement par les services de Rennes Métropole, d'autres peuvent nécessiter le concours d'une assistance à maîtrise d'ouvrage.

PROGRAMMATION

ÉTAPE 2

Élaboration du programme

Concertation,

LA PROGRAMMATION CONSTITUE L'ÉTAPE DE FORMALISATION DU PROJET QUI SE TRADUIT PAR LE PROGRAMME, LE DOCUMENT DE RÉFÉRENCE.

ÉLABORATION DU PROGRAMME

Avant l'élaboration du programme de l'opération, une visite préalable des lieux est indispensable afin d'identifier les usages et l'environnement associé. Le programme est un document adapté à la nature de l'opération et son contenu :

- rappelle le contexte local et métropolitain dans lequel il s'inscrit,
- formalise les enjeux et objectifs, les principes directeurs, les priorités et contraintes,
- annonce le calendrier et l'enveloppe financière,
- intègre les études pré-opérationnelles, et notamment l'étude fonctionnelle de mobilité et le cadrage urbain et paysager,
- intègre le diagnostic technique et réglementaire (voirie/réseaux/sécurité/transports/espaces verts...),
- intègre un diagnostic d'usages,
- prévoit les indicateurs d'évaluation (**radar**).

CONSEILS PRATIQUES

- ▶ Consulter les exploitants sur l'état des réseaux et voiries.
- ▶ Consulter les gestionnaires sur les problématiques d'usages, les besoins et l'accidentologie.
- ▶ Se référer aux documents cadres (PLUi, PDU, Schéma directeur assainissement, Schéma cohérence aménagement lumière...) et les services métropolitains concernés si besoin).

CONCERTATION/COMMUNICATION

Selon les enjeux, une démarche de concertation préalable et de communication peut être nécessaire avec la participation des habitants et/ou des associations pour accompagner à la définition du programme.

En parallèle, la collaboration étroite entre les services techniques de la commune et de Rennes Métropole facilite l'élaboration du programme.



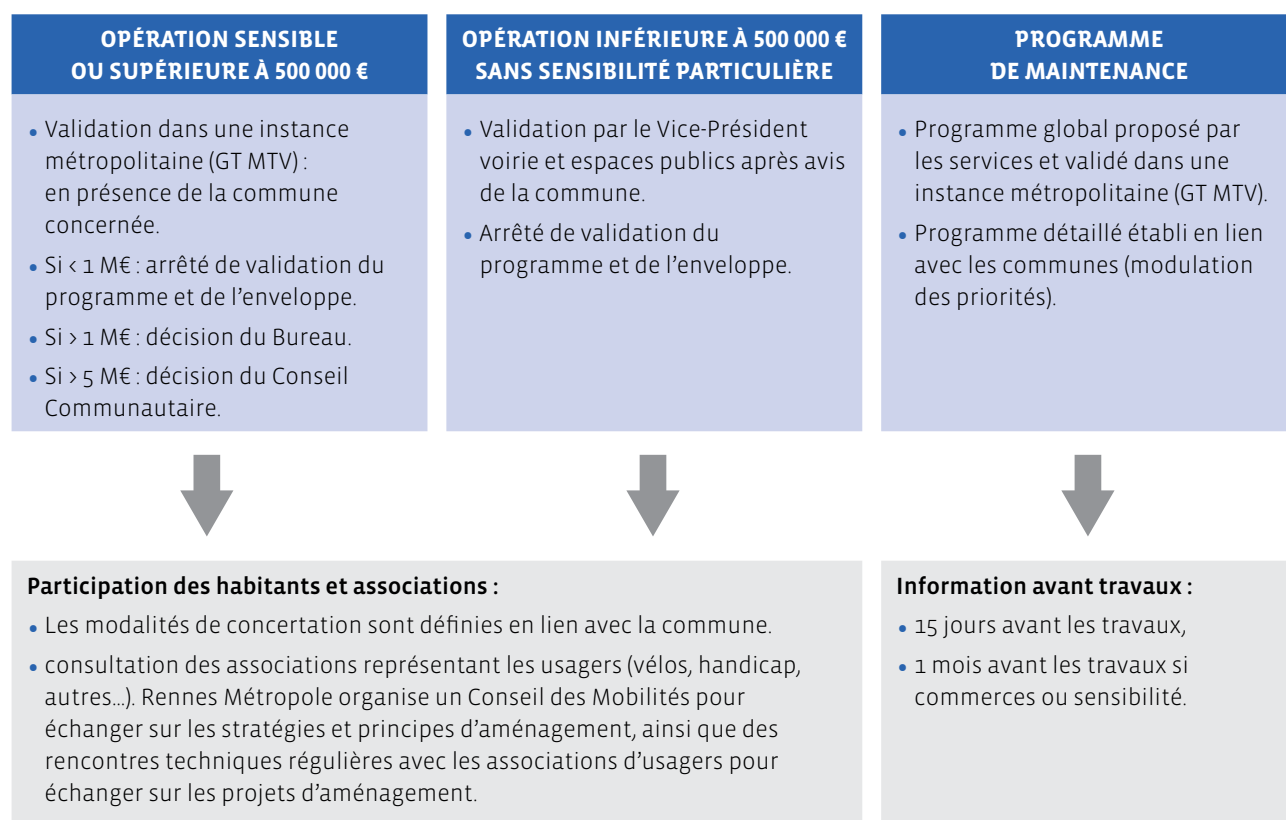
© Arnaud Loubry / Rennes, Ville et Métropole.

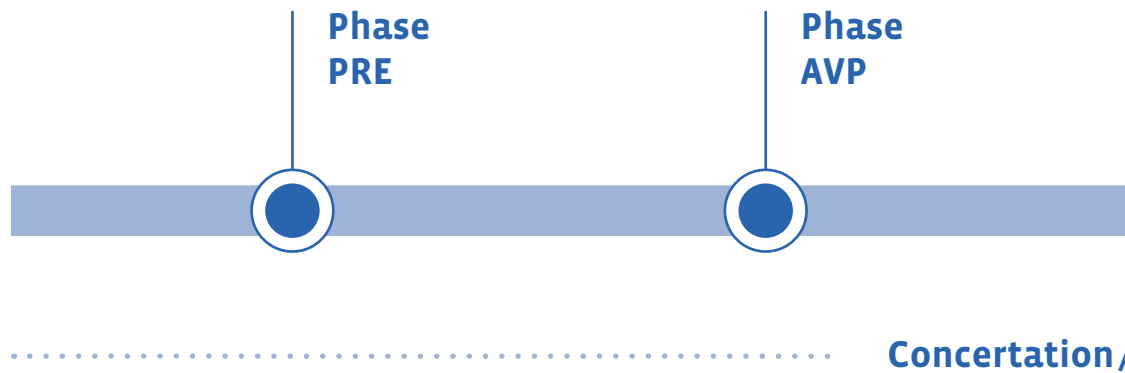
Validation

/ Communication

VALIDATION

Le processus de validation du programme est proportionné à l'enveloppe financière :





UNE FOIS LE PROGRAMME DÉFINI ET VALIDÉ, LE MAÎTRE D'OUVRAGE ENGAGE LA PHASE D'ÉTUDES PERMETTANT DE DÉFINIR LES TRAVAUX NÉCESSAIRES POUR RÉALISER L'OPÉRATION.

LES ACTEURS

Le **maître d'œuvre (MOE)** est la personne physique ou morale choisie par le maître d'ouvrage pour la réalisation des études et la conduite opérationnelle des travaux en matière de coûts, de délais et de choix techniques, le tout conformément à un contrat et un cahier des charges.

Le **Coordonnateur de Sécurité et de Protection de la Santé (CSPS)** est une personne physique ou morale désignée par le maître d'ouvrage dès le début de la phase d'élaboration de l'avant-projet. Il intervient lors d'un chantier lorsque plusieurs entreprises y prennent part. Son rôle est d'éviter tout accident ou risque provenant de la co-activité des entreprises. Il devra également veiller à ce que tous les principes généraux de prévention soient bien respectés

CONSEILS PRATIQUES

- ▶ Dans le choix du maître d'œuvre, il faut veiller aux compétences demandées en fonction des enjeux du projet (paysage, pluvial, conception lumière, génie civil...).

PHASE ÉTUDES PRÉLIMINAIRES (PRE)

Le dossier d'études préliminaires est destiné, à partir du programme arrêté par le maître d'ouvrage, à établir les éléments permettant le choix d'une solution technique et la détermination de ses caractéristiques générales ainsi que le programme des études de reconnaissances complémentaires telles que le levé topographique, les études géotechniques, etc., nécessaires à la poursuite des études. Cette phase permet de préciser la faisabilité technique et économique du projet. Les coûts des travaux devront être affichés sur la base de ratios.

PHASE AVANT-PROJET (AVP)

Le maître d'œuvre confirme **la faisabilité du programme, établit des plans et une description précise des différentes options retenues** pour le projet, ainsi qu'une **estimation du coût et de la durée des travaux**. Le choix des matériaux est arrêté, les différentes prestations techniques et l'ensemble des travaux sont précisés.

Objectifs :

- précise les faisabilités techniques et financières sur la base des études et reconnaissances complémentaires. Des variantes peuvent être étudiées pour aider au choix de la solution,
- affine le coût et le planning,
- précise les interfaces avec les autres maîtres d'ouvrage,
- précise les matériaux et les profils,
- permet de composer les documents administratifs (demandes de subventions, d'autorisations d'urbanismes, dossiers environnementaux...),
- permet de définir les gestions ultérieures des ouvrages (plan de domanialité...).

CONSEILS PRATIQUES

- ▶ Selon les enjeux du projet, la phase AVP peut étudier plusieurs variantes du projet.

VALIDATION

Comme la phase Programme, la validation de l'AVP constitue une étape clé dans le déroulé d'une opération. Le processus de validation suit le même circuit que pour la phase Programme, selon la sensibilité et les seuils financiers (cf. processus de validation décrits à l'étape 2). Une validation complémentaire peut avoir lieu en phase PRO si des évolutions sensibles sont proposées par rapport à l'AVP.

Validation

Phase
PRO

Phase
DCE

/ Communication

PHASE PROJET (PRO)

Le maître d'œuvre prépare les plans détaillés qui assurent une bonne compréhension de l'ensemble du projet jusque dans ses moindres détails. Selon les besoins spécifiques de chaque projet, des bureaux d'études techniques sélectionnés par le maître d'ouvrage conduisent en parallèle la mise au point de leur plan. À la fin de la phase PRO, le projet technique est arrêté.

Objectifs :

- définit l'altimétrie à un niveau plus précis,
- permet la réalisation des plans de détails,
- permet une estimation précise.

LA CONCERTATION : UNE ÉTAPE TRANSVERSALE

Phase AVP

- Présentation des études à la commune.
- Consultation des futurs gestionnaires et des services métropolitains.
- Consultation des associations d'usagers (notamment Rayons d'actions et Collectif Handicap 35...).
- Modalités de concertation/communication avec les habitants définies en lien avec la commune (réunion publique, flyer, courrier...).
- Consultation des partenaires institutionnels éventuels (Direction interdépartementale des routes Ouest (DIRO), Département...).
- Le cas échéant, consultation des services de l'État sur le volet réglementaire (police de l'Eau, Architecte des Bâtiments de France, Autorité environnementale...).

Phase PRO

- Consultation des futurs gestionnaires en cas de modification substantielle de l'AVP.
- Consultation des futurs gestionnaires suite aux études détaillées sur l'éclairage public et la signalisation.

PHASE DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

Le DCE (dossier de consultation d'entreprise) détaille l'ensemble des caractéristiques techniques et administratives de chaque lot du projet et estime les budgets respectifs, afin que les entreprises intervenantes proposent des devis.

- Dossier de consultation des entreprises constitué par le MOE et le CSPS éventuel.
- Précise les exigences techniques et administratives.
- Définit les critères de jugement des offres et leur pondération.
- Permet aux entreprises de constituer leur offre.

Selon le montant des marchés engagés, une validation en Commission d'Appels d'Offres (CAO) de Rennes Métropole et une présentation dans les instances métropolitaines (Bureau, Conseil métropolitain) est obligatoire.

CONSEILS PRATIQUES

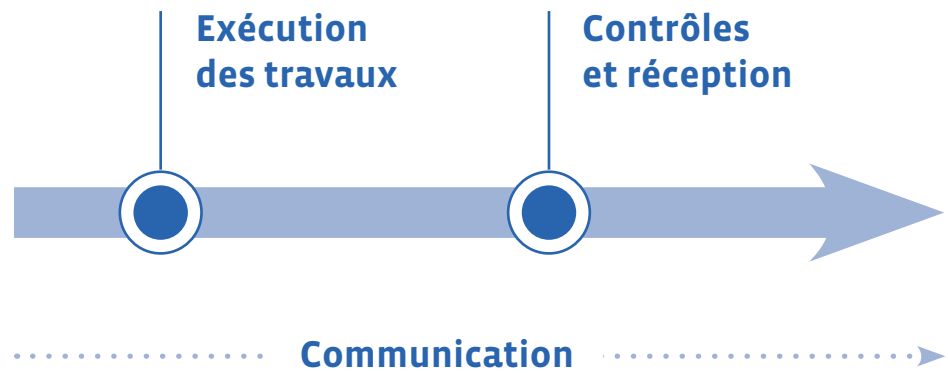
- ▶ Permettre les variantes écologiques et techniques.
- ▶ Veiller à la protection des arbres et au maintien des cheminements piéton-vélo pendant les travaux.
- ▶ Anticiper le phasage dès le DCE et ainsi définir l'accès aux riverains et services
- ▶ Recourir aux accords-cadres pour les petites et moyennes opérations.
- ▶ Veiller à la bonne application de la Charte Travaux.

ENGAGEMENT DE PROXIMITÉ

- Stratégie d'allotissement adaptée au contexte local : Rennes Métropole favorise les lots techniques et/ou géographiques pour faciliter l'accès des PME à la commande publique.

TRAVAUX

ÉTAPE
4



CETTE ÉTAPE ENGAGE LE LANCEMENT OPÉRATIONNEL DU PROJET ET L'EXÉCUTION DES TRAVAUX, AINSI QUE LA BONNE CONDUITE DES OPÉRATIONS.

EXÉCUTION DES TRAVAUX

La commune est informée en amont du démarrage du chantier et les dates prévisionnelles de travaux sont arrêtées en lien avec elle.

Préparation :

- mission coordination,
- arrêtés circulation/stationnement déviations,
- modalités de communication (riverains et usagers) en lien avec la commune et les médiateurs de chantiers.

Suivi :

- suivi régulier par le MOE,
- informations à la commune y compris en cas d'aléas (comptes-rendus...).

ENGAGEMENT DE PROXIMITÉ

Il est possible de communiquer sur les travaux et de leur avancement sous différents supports :

- panneaux,
- flyers,
- application Ren'Circul,
- Tweeter.



CONTRÔLES ET RÉCEPTION

OPÉRATIONS PRÉALABLES À LA RÉCEPTION (OPR)

- Invitation des futurs gestionnaires.
- Transmettre les DOE (exigence du nouveau CCAG travaux).

RÉCEPTION ET REMISE D'OUVRAGE

- Réception entre MOA, MOE et entreprise.
- Remise d'ouvrage avec le futur gestionnaire.
- Possibilité de remise d'ouvrage par tranche pour suivre au plus près les mises en service.

DOSSIER DES OUVRAGES EXÉCUTÉS (DOE)

- Indispensable à l'exploitation des ouvrages.
- Contenu précisé par chaque gestionnaire dans le livret technique dédié.

GESTION

ÉTAPE
5



UNE GESTION ANTICIPÉE ET ADAPTÉE DU PROJET D'AMÉNAGEMENT PERMET DE GARANTIR LE MAINTIEN DES OBJECTIFS ATTENDUS. CETTE ÉTAPE INTÈGRE AINSI LA PRISE EN COMPTE DE L'EXPLOITATION ET L'ÉVALUATION DU PROJET.

MISE EN EXPLOITATION

Les ouvrages sont exploités et entretenus par les gestionnaires selon les niveaux de services différenciés définis dans le cadre de chaque politique publique.

ÉVALUATION

La conduite d'opération réalise une évaluation de l'aménagement avec deux objectifs :

- réaliser des ajustements ponctuels en fonction des usages réels (exemples : complément de signalisation, ajout de mobiliers...),
- permettre un retour d'expérience qui bénéficiera aux futurs projets.

Les outils d'évaluation proposés sont explicités et précisés dans la partie suivante, page 14.

2. OUTILS D'ÉVALUATION D'UN PROJET

LA MÉTHODE D'ÉVALUATION D'UN PROJET PROPOSÉE PERMET DE GARDER À L'ESPRIT LES OBJECTIFS À ATTEINDRE, D'AVOIR UN REGARD GLOBAL TENANT COMPTE DE TOUTES LES THÉMATIQUES IMPACTANT LE PROJET, DE CAPITALISER LES ÉTAPES ET DE MAINTENIR LA CAPACITÉ D'AMÉLIORATION DU PROJET.

OBJECTIFS DE LA MÉTHODE

- Veiller à ce que le projet apporte une amélioration sur tous les plans, et en particulier sur les objectifs stratégiques du projet.
- Proposer une représentation visuelle permettant de comparer les situations avant/après ou les projets entre eux, et facilitant les échanges avec les élus ou les habitants.
- Lister toutes les questions à se poser.

Deux outils sont proposés avec :

- **une grille de questions à se poser** et, selon la nature du projet, elle permet d'identifier les principes et critères à évaluer,
- **une représentation visuelle de l'évaluation sous la forme d'un radar** présentant les objectifs atteints avant/après la réalisation du projet d'aménagement.

CONSEILS PRATIQUES

Comment obtenir les informations nécessaires à l'évaluation ?

Se rapprocher :

- ▶ du pilote du projet (maître d'ouvrage),
- ▶ des services techniques de la commune,
- ▶ des habitants ou riverains du secteur concerné.

LES BONNES QUESTIONS À SE POSER

Pour chaque enjeu du guide, un certain nombre de questions sont listées. Afin d'identifier les bonnes questions à se poser, le maître d'ouvrage doit avoir six étapes en tête :

- 1. Définir la priorité du projet :**
je valide les objectifs majeurs du projet
- 2. Déterminer les enjeux d'aménagement :**
je définis les enjeux majeurs d'aménagement
- 3. Établir l'état des lieux :**
j'évalue l'état des lieux sur mon site projet
- 4. Noter les objectifs du programme :**
en quoi l'aménagement améliore l'état des lieux ?
- 5. Évaluer le projet :**
je vérifie que les objectifs de mon projet sont atteints.
- 6. Le retour d'expérience :**
J'évalue mon projet après sa mise en œuvre.

Un fichier intitulé « outil radar » est disponible sur le site internet de Rennes Métropole.

FAVORISER LES MODES ACTIFS ET LES TRANSPORTS EN COMMUN

PRINCIPES	SOUS-CRITÈRES À ÉVALUER	QUESTIONS À SE POSER
Place du piéton	Sécurité des usagers	Les usagers piétons se déplacent-ils en toute sécurité ?
	Lisibilité (PMR, enfants, seniors)	Les cheminements piétons sont-ils lisibles et accessibles à tous les publics (PMR, enfants, seniors...)?
	Qualité du revêtement	Les cheminements piétons sont-ils confortables et de qualité (revêtement...)?
Place du vélo	Insertion dans un schéma de déplacements	Le vélo a-t-il été pris en compte dans l'étude de mobilité ? En connexion avec les rues adjacentes et dans une logique d'itinéraire ?
	Sécurité des usagers	Les usagers cyclistes se déplacent-ils en toute sécurité ?
	Lisibilité	Les aménagements cyclables sont-ils lisibles et accessibles à tous publics ?
Sécurité routière	Qualité du revêtement	Les aménagements cyclables sont-ils confortables, de qualité (revêtement...) et en cohérence avec l'environnement traversé ?
	Apaisement de la circulation	Existe-t-il des dispositifs d'apaisement de la circulation adaptés à la vitesse réglementée de la voie et aux usages ?
	Dispositifs spécifiques	Existe-t-il des dispositifs d'incitation à réduire la vitesse ?
	Dispositifs spécifiques	Existe-t-il des dispositifs pour favoriser la sécurité des modes actifs de jour comme de nuit ?
	Traitement des carrefours/points de contact	Le traitement des carrefours et points noirs de circulation en faveur des modes actifs a-t-il été développé ?
Équilibre des modes de déplacements motorisés	Signalisation horizontale et verticale	La signalisation en faveur des modes actifs a-t-elle été développée ?
	Place des voitures	La place de la voiture a-t-elle été réduite (largeur de la voie, stationnement...)?
	Visibilité et performance de l'offre de transport en commun	L'offre de transport en commun est-elle visible et attractive pour l'utilisateur et l'accès facilité pour le bus ?
Services mobilité	Livraisons, logistique...	Les livraisons et la logistique sont-ils pris en compte dans l'organisation de l'espace (stationnement, réglementation...)?
	Parc de stationnement vélos	Les parkings vélo sont-ils adaptés en nombre et en localisation ?
	Présence et qualité de l'information réseau transport en commun	Une information multimodale de qualité est-elle présente ?
	Intégration du réseau transport en commun	Les arrêts de bus sont-ils fonctionnels, lisibles et sécurisés ?

CRÉER DES ESPACES PUBLICS À VIVRE

PRINCIPES	PRIORITÉS À ÉVALUER	QUESTIONS À SE POSER
Intégration urbaine	Présence d'équipements environnants	Les équipements publics sont-ils présents et intégrés dans le projet (trottoirs larges pour accès école...)?
	Présence de commerces	Les commerces sont-ils présents et intégrés dans le projet?
	Animation/événementiel/marché	L'animation et/ou des événements sont-ils prévus dans ce projet?
	Traitement des pieds d'immeubles	Les rez-de-chaussée rendent-ils la déambulation agréable?
Confort d'ambiance et d'usage	Limitation des nuisances	Le projet tient-il compte des nuisances éventuelles?
	Mixité sociale	Le projet permet-il une appropriation par tous les usagers (hommes, femmes, personnes âgées...)?
	Zone d'abri (vent, chaleur, pluie, soleil...)	Le projet intègre-t-il des zones facilitant les pauses (zones de repos abritées du soleil) tout en intégrant la chaîne de mobilité (accès PMR...)?
	Mobilier de repos et de confort	Le projet intègre-t-il des zones facilitant les pauses (bancs, aires de repos, sanitaires...) tout en intégrant la chaîne de déplacements de l'utilisateur (personnes à mobilité réduite, personnes âgées, enfants...)?
	Aire de jeux	Le projet intègre-t-il des espaces facilitant le loisir (espace de jeux, sport...)? Ces équipements sont-ils en adéquation avec les aménagements environnants?
	Sécurité ambiante	L'espace public est-il sécurisé (ouvert, sans recoin ou zone d'ombre...)?
	Ambiance nocturne	L'éclairage est-il adapté aux usages et à l'ambiance du lieu?
Modularité	Polyvalence des espaces	L'organisation de l'espace intègre-t-elle la polyvalence des fonctions et un mobilier urbain adaptable?

CRÉER DES ESPACES PUBLICS ÉCORESPONSABLES

PRINCIPES	PRIORITÉS À ÉVALUER	QUESTIONS À SE POSER
Biodiversité	Part du végétal	La part du végétal dans le projet est-elle bien représentée ?
	Continuité et diversité écologique	Préserve-t-on ou améliore-t-on les continuités écologiques et la diversité des habitats ?
	Part des espaces en pleine terre	Est-il prévu des espaces de pleine terre ?
	Plantations d'arbres	Quel est le rapport entre le nombre d'arbres à l'état initial et projeté ?
Place de l'eau	Degré de désimperméabilisation	Améliore-t-on la désimperméabilisation ?
	Ouvrage en plein air	Est-il envisagé un ouvrage en plein air (paysager, promenade...)? A-t-il un autre usage ?
	Compréhension et lisibilité du parcours de l'eau	Le parcours de l'eau est-il lisible et bien identifié pour l'utilisateur ?
Nature partagée	Présence d'espace de partage autour de la nature	Est-il envisagé des espaces de partage autour de la nature (jardin, potager...)?
	Information sur la nature du milieu	Une information pédagogique sur la nature du milieu est-elle prévue sur site ?
Frugalité des aménagements	Coût global d'aménagement/entretien	Le rapport coût global d'aménagement/entretien a-t-il été optimisé ?
	Gestion ultérieure des espaces	L'entretien ultérieur des espaces est-il aisé et adapté aux moyens existants ?
	Adaptabilité / réversibilité	Les aménagements sont-ils envisagés comme adaptables et réversibles (optimisés) ?
	Réutilisation de l'existant (matériau, végétation...)	La réutilisation d'éléments existants (matériaux, végétation...) et leur bilan écologique (filières locales, réemploi...) ont-ils été pris en compte dans la conception du projet ?
	Bilan carbone de l'opération	Fiche en cours d'élaboration
	Bilan écologique des matériaux (filières locales, réutilisation...)	
	Consommations énergétiques et énergies renouvelables	Les énergies renouvelables sont-elles intégrées dans le projet ?

PRÉSERVER LA DIVERSITÉ ET L'IDENTITÉ PATRIMONIALE ET PAYSAGÈRE

PRINCIPES	PRIORITÉS À ÉVALUER	QUESTIONS À SE POSER
Ambiance paysagère	Ouverture sur le paysage	Le projet intègre-t-il une ouverture sur le paysage ?
	Intéressement et association des riverains	Les riverains prennent-ils possession des espaces végétalisés ?
	Justesse et sobriété des traitements	Le projet est-il conçu de manière sobre dans le traitement et le mobilier proposé ?
	Intégration des éléments techniques	La vie du végétal et son développement futur sont-ils pris en compte ?
Place de la culture et de la mémoire	Histoire du lieu	Le projet est-il en cohérence avec l'histoire du lieu ?
	Évènement culturel	Le projet est-il adapté pour un évènement culturel ?
	Place de l'art	L'art est-il représenté dans le projet ?
Patrimoine remarquable (paysager, bâti, culturel...)	Mise en valeur du patrimoine bâti	Le patrimoine bâti est-il mis en valeur dans le projet ?
	Choix des matériaux	Le choix des matériaux tient-il compte des caractéristiques patrimoniales du lieu ?
	Choix de la palette végétale	La palette végétale tient-elle compte des caractéristiques patrimoniales du lieu ?



© Audiar.

UNE REPRÉSENTATION VISUELLE

Pour faciliter et objectiver la notation des objectifs à atteindre, on préconise le recours aux critères suivants :

À noter que cette évaluation multicritères doit tenir compte des spécificités de chaque projet.

Une notation de 0 à 3 de tous les sous-critères :



Non pris en compte, inexistant



Mauvais : pris en compte mais ne répond pas aux objectifs du guide

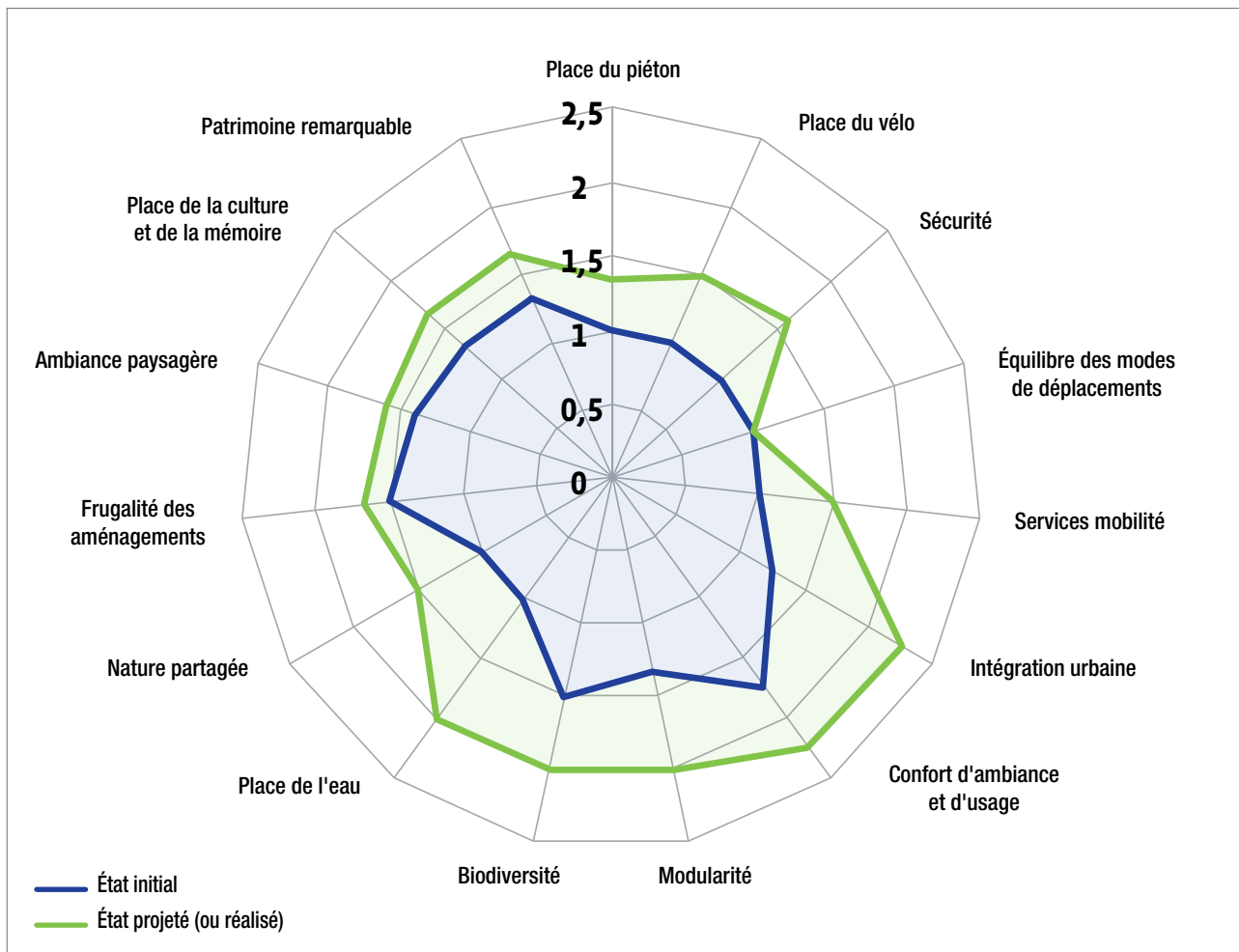


Moyen : objectifs partiellement atteints

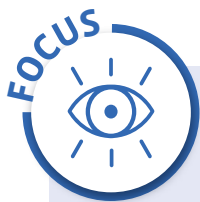


Bon : conforme et optimal par rapport aux objectifs du guide

OPÉRATION TEST



* Contacter la Direction des Espaces publics et des Infrastructures / Service Conduite d'Opérations pour obtenir ce radar au format Excel.



LA CONCERTATION

Selon la nature et la sensibilité des opérations, **une concertation** pourra être engagée en lien avec la commune et le Vice-Président voirie et espaces publics. Selon les enjeux, elle pourra relever de l'information, de la consultation ou de la co-construction, et prendre la forme adaptée (courrier avec plan, réunion publique...).

Une consultation régulière des associations représentant des collectifs d'usagers est organisée au travers du Conseil des mobilités et de réunions techniques régulières avec quelques associations (Rayons d'Actions, Collectif Handicap 35).

La participation active des citoyens dans le développement des politiques publiques est un engagement fort de Rennes Métropole. L'ambition en termes de concertation est donc naturellement élevée et concerne de nombreuses politiques publiques : aménagement, transition écologique, biodiversité, mobilités, numérique, éducation, solidarité, égalité, vie associative, etc.

Les démarches devront respecter la **Charte de la démocratie locale**.

Outre des thématiques variées, Rennes Métropole souhaite également développer les modes et les outils de consultation (questionnaires, jurys citoyens, votations citoyennes, etc.). Face à la démultiplication des démarches et afin de permettre une cohérence dans nos actions, une instance de coordination sur la participation citoyenne a été créée.

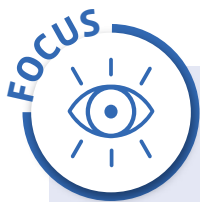
Cette **nouvelle instance** répond à deux principaux besoins :

- prioriser et programmer les démarches de concertation afin qu'elles s'intègrent dans un calendrier cohérent sur l'ensemble de notre mandat,
- mieux articuler les démarches afin d'assurer la réussite et la bonne visibilité de chaque action engagée.

Le suivi de cette instance est assuré par le Service de la Participation Citoyenne.



© Arnaud Loubry / Rennes, Ville et Métropole.



LA COMMUNICATION TRAVAUX

En complément de la concertation, la communication vis-à-vis des usagers est une étape importante qu'il faut anticiper et préparer avec les acteurs concernés. D'une manière générale, chaque maître d'ouvrage assure la communication autour de ses travaux.

Rennes Métropole assure la communication autour des projets et travaux dont elle est maître d'ouvrage. Rennes Métropole définit, en concertation avec la commune concernée le contenu et les modalités de la communication à mettre en place. Les modalités de communication sont différenciées selon la nature et la sensibilité des travaux. Cette communication vise à expliciter les objectifs, le contenu des travaux, les gênes occasionnées et les mesures mises en place pour les limiter.

D'une manière générale, il n'y a pas de communication sur les interventions d'entretien courant mis à part une information trafic en cas de perturbations.

En effet, ces travaux sont trop «furtifs» pour qu'une communication soit efficace. Les plannings hebdomadaires des travaux programmables sont transmis aux communes pour information. De même, aucune information préalable ne peut être réalisée pour les interventions de mise en sécurité ou de dépannage.

3 niveaux de communication ont été identifiés :

- opérations majeures, notamment liées à la stratégie métropolitaine (ex : Réseau Express Vélo) : préparation en amont, communication déclinée aux principales phases du projet, plusieurs supports de communication (site internet, Rennes Métropole Magazine, dossier de presse...). La commune est associée et donne un avis sur les supports ;
- opérations structurantes : préparation de la communication par Rennes Métropole, après échanges avec la Commune ;
- opérations d'intérêt communal : communication conjointe Rennes Métropole/commune, préparation du support par Rennes Métropole.

La palette des outils de communication est adaptée en fonction des enjeux :

- panneaux « Infos Travaux » ;
- panneaux Projets (opérations majeures Rennes Métropole) ;
- flyers d'information aux riverains ;
- lettres d'information ou de projet (opérations majeures Rennes Métropole) ;
- les relations presse, le compte Twitter, l'application RenCircul ;
- désignation de médiateurs de chantier.

La charte graphique et les modalités pratiques sont décrites dans la charte de fonctionnement voirie qui lie la métropole et les communes.



© Didier Gouray / Rennes, Ville et Métropole.





LES OPÉRATIONS CONDUITES PAR D'AUTRES AMÉNAGEURS

ÉTAPES D'UN PROJET

Les aménageurs (communes, SEM, promoteurs...) sont également maîtres d'ouvrages d'espaces publics dans le cadre de leurs opérations. À ce titre, ils doivent respecter les éléments de ce guide, la démarche de projet, en particulier sur le niveau de service, les grands objectifs et la qualité des aménagements. Ils doivent en outre veiller à **l'association des services métropolitains, l'évaluation des projets, la concertation et la communication**.

Dans le cadre d'une opération aménagement urbain de compétence communale, les rôles respectifs de la commune et de Rennes Métropole se répartissent selon les modalités suivantes :

- la commune a la responsabilité de la définition du projet urbain, du projet d'aménagement et de son périmètre. Elle mène la négociation avec les différents partenaires du projet d'aménagement ;
- une opération d'aménagement nécessite le plus souvent la réalisation d'équipements publics de compétence métropolitaine et/ou communale pour accompagner l'arrivée des nouveaux habitants. Rennes Métropole et la commune définissent conjointement le **programme des équipements publics**, chacun pour ce qui relève de son domaine de compétence, ainsi que le niveau de prise en charge demandé à l'aménageur ou au constructeur (prorata de contribution du projet au programme d'équipements). Au regard de ces éléments, elles déterminent ensuite le dispositif à mettre en œuvre (Participation en ZAC, Taxe d'Aménagement (TA) majorée ou Projet Urbain Partenarial (PUP)).

- la commune doit obtenir la validation de Rennes Métropole sur la prise en charge et la programmation des équipements publics relevant de sa compétence (voirie et assainissement notamment).

Pour choisir le bon outil de financement, il est indispensable d'associer en amont les services de Rennes Métropole :

- le référent urbaniste de la Direction de l'Aménagement, de l'Urbanisme et de l'Habitat (DAUH) : sur la base des programmes d'équipements publics et leurs coûts, il conseille la commune sur le choix de la procédure et de l'outil financier ad hoc ;
- le coordonnateur de secteur de la Direction de l'Espace Public et des Infrastructures (DEI) : il définit le contenu du programme des équipements publics de compétence métropolitaine, il apporte un appui technique au référent urbaniste.

COMMUNICATION

L'aménageur assure la communication autour des projets et travaux dont il est maître d'ouvrage. Il définit, en concertation avec Rennes Métropole et la commune concernée, le contenu et les modalités de la communication à mettre en place. Les modalités de communication sont différenciées selon la nature et la sensibilité des travaux.



© Air2D3 / Rennes, Ville et Métropole.



PÔLE INGÉNIÉRIE ET SERVICES URBAINS (PISU)

Hôtel de Rennes Métropole
4 avenue Henri-Fréville CS 93111 - 35031 Rennes Cedex
T. 02 99 86 60 60 • www.metropole.rennes.fr



AGENCE D'URBANISME DE RENNES

3 rue Geneviève de Gaulle-Anthonioz
CS 40716 - 35207 RENNES Cedex 2
T. 02 99 01 86 40 • www.audiar.org

CODE ÉTUDE : 2021-5301-EXT-141